



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit mai deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Patrice FILLOUX, premier adjoint au maire.

Présents : MM FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Etienne LEJEUNE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Madame Anaïs VERGNAUD a donné pouvoir à Madame Pauline LAHIANI

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Annulation de titres de cantine sur exercice 2025

La commune a émis deux titres de recettes cantine au nom d'un payeur erroné. En effet, la famille d'accueil de l'enfant a changé et cela a été signalé à la collectivité au mois de mai 2026. Les titres concernés sont :

Titre 1474 du 10/12/2025 pour 42,25 €

Titre 1831 du 31/12/2025 pour 32,50 €,

Il convient d'annuler ces deux titres 2025 et de les refacturer pour le même montant au nom du payeur qui s'est fait connaître le 26/05/2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à annuler les titres cités pour un montant de 74,75 € par un mandat à l'article 673.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit juin deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260605-2026-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



Le 1^{er} adjoint,

Patrice FILLOUX



La secrétaire de séance,

Karine NADAUD MONTAGNAC

Publié le 9 juin 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.